



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE VERTE  
ET DU DOMAINE,  
*en charge des mines  
et de la recherche*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 809

/ MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 11 AVR. 2019

*Le directeur par intérim*

Affaire suivie par :  
Valérie ROYER

### NOTE AUX IMPORTATEURS

- Objet** : Levée des mesures de restriction relatives à l'influenza aviaire faiblement pathogène en France
- Réf.** : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;  
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;  
- note aux importateurs n° 1135 MED/DBS/DIR du 29 août 2018 ;  
- rapport final de l'OIE du 30 novembre 2018.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire faiblement pathogène, la France a retrouvé son statut de pays indemne d'influenza aviaire le 5 octobre 2018.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs et d'ovoproduits de France n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire issus d'œufs pondus à compter du **5 octobre 2018**.

La présente note remplace la note n° 1135 MED/DBS/DIR du 29 août 2018.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation

